



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3918

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Langlet Santy - Attribution de subventions d'équipement à Immobilière Rhône-Alpes et Alliade habitat pour des opérations de démolition - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3918**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Langlet Santy - Attribution de subventions d'équipement à Immobilière Rhône-Alpes et Alliade habitat pour des opérations de démolition - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU de la Métropole de Lyon

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au PNRU 1 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Le quartier prioritaire Langlet Santy à Lyon 8° fait partie des sites retenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. Certaines opérations de démolition inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole peuvent bénéficier d'un soutien financier. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016 a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 €).

Ces mêmes opérations de démolition ont été validées par le délégué territorial de l'ANRU, le 15 novembre 2018, en comité régional de coordination des financeurs pour un financement qui sera contractualisé dans une convention quartier.

Concernant le quartier Langlet Santy à Lyon 8°, il est prévu la démolition de 91 logements appartenant à Alliade habitat et 40 logements appartenant à Immobilière Rhône-Alpes.

II - Bâtiment propriété d'Alliade habitat, situé 108 et 110 avenue Paul Santy : 91 logements à démolir

Le relogement des ménages est en cours et le démarrage des travaux de démolition sera engagé au plus tôt en janvier 2022. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment (base subventionnable) s'élève à 3 515 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 525 000 €
- travaux : 2 990 000 €

La participation de la Métropole est estimée à 351 500 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante.

III - Bâtiment propriété d'Immobilier Rhône-Alpes, situé 112 avenue Paul Santy : 40 logements à démolir

Le relogement des ménages est en cours et le démarrage des travaux de démolition sera engagé au plus tôt en janvier 2022. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 12 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment (base subventionnable) s'élève à 1 722 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 241 500 €
- travaux : 1 480 500 €

La participation de la Métropole est estimée à 172 200 € nette de taxe, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante.

Pour les opérations citées ci-dessus, la participation totale de la Métropole est estimée à 523 700 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondant au total, soit 523 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 351 500 € au profit d'Alliade habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Langlet Santy à Lyon 8°,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 172 200 € au profit d'Immobilier Rhône-Alpes, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Langlet Santy à Lyon 8°,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et Alliade habitat d'une part, et d'Immobilier Rhône-Alpes d'autre part définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 523 700 € net de taxe en dépenses, à la charge du budget principal, exercices 2019 et suivants sur l'opération n° 0P17O7235.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 740 € en 2019,
- 261 850 € en 2022,
- 157 110 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.